

**RESOLUTION 6.12****MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN DE L'UE (DCSMM) ET DES PROCESSUS D'APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES (ECAP) PERTINENTS**

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

*Agissant* sur la Recommandation 10.11 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

*Rappelant* les Résolutions 4.8 sur la contribution de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de la directive cadre sur la stratégie marine (DCSMM), 4.17 sur les Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, 5.15 et 6.17 pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique, et 6.13 sur l'ACCOBAMS Survey initiative,

*Rappelant* également le processus de l'Approche Écosystémique du PNUE / PAM (EcAP) visant à gérer les activités humaines, en vue de conserver le patrimoine naturel marin, et à protéger les services écosystémiques vitaux,

*Prenant en considération* le document ACCOBAMS-SC10 / 2015 / Doc24, "Overview of the implementation of MSFD (regarding cetaceans) in the ACCOBAMS area and recommendations",

1. *Invite* les Pays Parties à répondre au questionnaire de l'enquête sur les cétacés et la mise en œuvre de la DCSMM, envoyé par le Secrétariat le 26 Septembre 2014;
2. *Demande* au Secrétariat Permanent, en collaboration avec le CAR / ASP, d'organiser un atelier avec des scientifiques et des personnes chargées du suivi de la DCSMM / processus EcAP, afin d'assurer (i) une sensibilisation sur l'importance des cétacés en tant que composant du bon état écologique et (ii) une coordination dans les programmes nationaux de suivi de la DCSMM et des processus EcAP;
3. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, à inclure les cétacés dans les descripteurs pertinents pour atteindre un bon état écologique, tels que la biodiversité, la chaîne alimentaire, la pollution, les débris marins et le bruit sous-marin;
4. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, d'inclure des mesures de conservation reflétant les objectifs, les décisions, les recommandations et les informations de l'ACCOBAMS dans leur programme national de mesures, en vue de parvenir à un bon état écologique dans le cadre de la DCSMM et des processus EcAP pertinents.